

DIRECTION SECURITE

POLICE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247252

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L 571-1 à L 571-20 et R 571-1 à R 571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 1311-1 et L 1311-2, L 1312-1 et R 1334-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment l'article 14 autorisant le Maire à préciser par arrêté les conditions de délivrance des dérogations au dit arrêté ;

Vu la demande de dérogation en date du mardi 25 juin 2024 formulée par la société « S3 - Smart Seismic Solutions », sise 24, rue Louis Blanc - 75010 PARIS, représentée par Pierre MONGE, responsable « Opérations Terrain », téléphone 06 03 80 96 27 ;

Considérant que la campagne d'exploration dénommée « GEOSCAN ARC » a pour but d'acquérir des connaissances en matière de géothermie profonde ;

Considérant que pour réaliser les travaux susvisés une série d'opérations d'investigations est nécessaire ;

Considérant que les travaux se déroulent la nuit, entre 21h00 à 06h00, du lundi au vendredi inclus, à partir du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 ;

Considérant que la demande du pétitionnaire présente les mesures prises pour réduire au maximum les nuisances induites par la limitation des sirènes de recul ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société « S3 - Smart Seismic Solutions » est autorisée, à titre dérogatoire, conformément à l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effectuer les travaux d'exploration dénommés « GEOSCAN ARC » pour la période du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024.

Article 2 : Les travaux d'exploration s'effectuent sur les voies désignées en annexe.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la campagne d'information figurant dans sa demande en date du mardi 25 juin 2024 afin de réduire au maximum les nuisances sonores.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire à celles prévues conjointement au Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral susvisés.

Article 5 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire à celles prévues conjointement au Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral susvisés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et le chargé de mission placé sous son autorité, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 18/09/24

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.